



Bourse aux vélos du 5 octobre 2024 à Choulex

Règlement

La bourse aux vélos a pour but de favoriser les échanges entre particuliers en mettant en contact vendeurs et acheteurs. Toutes les transactions ont lieu entre les particuliers qui déterminent le mode de paiement (en espèces, par Twint ou autre).

Le vendeur s'engage à rester sur place pendant la manifestation ou à rester joignable par téléphone.

Toutes les transactions ont lieu pendant la durée de la manifestation, selon les horaires suivants :

De 11h00 à 12h30 : dépôt des vélos destinés à la vente

De 13h30 à 17h15 : vente des vélos.

Le déposant doit présenter une pièce d'identité avec photo et attester à l'aide de sa signature qu'il est le propriétaire légal du/des vélos mis en vente. Un maximum de 3 vélos par personne est accepté.

Lors du dépôt du/des vélos, le déposant remplit un formulaire fourni par l'organisateur et fixe le prix de vente. Par sa signature, il reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la bourse aux vélos et en accepte les conditions.

Seuls seront acceptés les vélos en bon état. Les pièces détachées, les vêtements et les casques ne sont pas acceptés. L'organisateur se réserve le droit de refuser tout matériel qu'il jugerait en trop mauvais état de fonctionnement.

Les vélos déposés sont sous la seule responsabilité du déposant. Dès la transaction effectuée, le vélo acquis est sous la responsabilité du repreneur. Les organisateurs assurent une présence durant la manifestation de 11h00 à 17h15, ils ne pourront néanmoins être tenus responsables de tout vol ou dégradation de matériel durant la bourse.

Après la manifestation, les déposants s'engagent à récupérer les vélos qui n'auraient pas été vendus.

En cas de litige, l'organisateur reste seul juge pour trancher les cas non prévus par le présent règlement ou par son interprétation.